



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 115/25**

**Interdiction de circulation et de stationnement  
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à  
l'occasion du bal populaire du 15 août**

**Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre I – 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » et livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du bal populaire du 15 août 2025 en centre-ville, il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE n° 1 :**

Le 15 août 2025 de 12H00 jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation, une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles, sera interdite au stationnement.

Le 15 août 2025 de 19H00 jusqu'à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

- La Grand'Rue sera fermée à la circulation de l'intersection avec la Rue du Puits Pineau jusqu'à la Grand Place, sauf riverains.
- La Rue des Halles sera fermée à la circulation à la hauteur des halles alimentaires, sauf riverains.
- La place des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles sera fermée à la circulation.

**ARTICLE n° 2 :**

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation et de stationnement, elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE n° 3 :**

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

**ARTICLE n° 4 :**

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Les Policiers Municipaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours.

**ARTICLE N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 28 juillet 2025

Le maire  
Jean-Yves BILLON



Publié le : 29 JUL. 2025